

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 27 novembre 2009

CG 09/4^{ème}/II-02

**LA VELOURTE DES DEUX MERS
EN BORDURE DU CANAL LATERAL A LA GARONNE**

—
I – L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Près de 61 kilomètres de piste cyclable sont aménagés entre Lamagistère et Pompignan.

Seuls 3 kilomètres, entre Montech et la limite du département de la Haute Garonne, ne sont pas encore revêtus. Il est en effet nécessaire de reconstituer les berges afin d'obtenir une largeur d'emprise suffisante. Ces travaux sont en cours d'exécution et, les berges reconstituées, la couche de roulement, en grave émulsion, sera réalisé au printemps prochain.

Ainsi, au mois de juin 2010, l'aménagement de la Véloroute en bordure du canal latéral à la Garonne dans la traversée du département sera terminé sur les 64 kms qui la concernent.

La fréquentation, sur ces différentes sections, ne cesse de croître avec, au-delà des marcheurs et cyclistes, la présence de véhicules à moteur (cyclomoteurs, quads, voitures), qui nous amènera, le moment venu, à régler la circulation sur ce parcours.

II – ENQUÊTE D'EVALUATION AUPRÈS DES USAGERS

Présentation de l'enquête d'évaluation

Cette enquête, de 58 questions, portant sur les domaines techniques et touristiques, s'est déroulée du 13 au 26 juillet et du 10 au 23 août 2009.

12 enquêteurs ont interrogé 642 usagers en juillet et 632 en août, soit un total de 1274 questionnaires exploitables.

Les postes d'enquête se situaient à Castelsarrasin (pont sous l'Autoroute) et Malause (pont sous la RD 26B) en juillet. A Valence d'Agen (services techniques) et Montech (pente d'eau) en août.

Principaux enseignements

3 usagers sur 4 en moyenne sont des deux roues, et 1 sur 4 est piéton. En juillet, l'influence des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle (poste d'enquête à Malause) a été sensible.

Ces usagers de la Véloroute sont, à parts égales, originaires du Tarn-et-Garonne et des autres départements français, avec près de 8% de touristes étrangers.

Dans le cadre de cette enquête, les usagers ont mis en avant, parmi les points positifs, la sécurité (1 questionnaire sur 2), avec l'utilisation d'une piste cyclable en l'absence d'automobiles ; le site (ombre, canal, paysage...) a été évoqué 4 fois sur 10 ; enfin 30% d'utilisateurs ont souligné la qualité du revêtement et le relief plat.

Par contre, 30% d'entre eux regrettent l'absence de signalétique (distances entre villages, hébergements, services, historique, tourisme...) ainsi que celle de points d'eau et wc. Ils sont 15% à souhaiter la réalisation d'aires d'arrêt (bancs et tables).

Par ailleurs, cette enquête a fait apparaître la nécessité de compléter ou terminer cet aménagement :

- avec l'itinéraire Montech-Montauban,
- en complétant les plantations existantes,
- en sécurisant le passage sous les ponts et en supprimant les parties gravillonnées

Les usagers (14%) ont fait remonter des conflits d'usage (cycles et piétons, chiens en liberté, quads...). L'entretien (balayage, branches mortes) a été également évoqué (9%) avec, principalement, l'implantation de poubelles.

Enfin, une demande non négligeable (8%) de création de services à l'utilisateur a été émise (aménagement des maisons éclésiastiques en buvette, points de ravitaillement, location ou réparation de cycles, animation, aires de camping-cars...).

III – DEVELOPPEMENT ET VALORISATION TOURISTIQUE DE LA VELOROUTE

L'aménagement de l'itinéraire dans le département de Tarn-et-Garonne doit être achevé au mois de juin 2010, hors bretelle Montech-Montauban.

Nous devons, dès à présent, prévoir des actions pour que cet axe devienne un outil de développement économique et touristique.

Ces actions peuvent se décliner en trois grands domaines :

- favoriser **la connaissance des territoires** traversés et des activités proposées par une signalétique appropriée. Un nombre conséquent de témoignages (30%), dans le cadre de l'enquête, faisait état d'une absence de signalisation directionnelle et touristique sur le parcours ;

- développer **les services à l'usager**, en liaison étroite avec les communes ou communautés de communes traversées ;

- **promouvoir cette Véloroute par des campagnes** d'informations et de communications.

La Direction des services techniques a déjà engagé une étude sur la signalisation directionnelle et sur la localisation des franchissements (ponts) nécessaire pour localiser les incidents sur la Véloroute et faciliter ainsi le travail des secours.

Cette consultation, réalisée **en liaison** avec l'Agence de Développement Touristique, sera présentée lors du vote du Budget primitif 2010, dans le cadre de la mise en place du schéma d'organisation touristique qui prévoit, en priorité, des actions sur le canal et ce, en cohérence avec le schéma régional de tourisme et de loisirs.

Je vous demanderais de me donner acte de cette communication.

IV – CLASSEMENT DE LA VELOROUTE DES DEUX MERS DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Par délibération en date du 26 janvier 2004, l'Assemblée départementale a décidé la création d'un parcours cyclable le long du canal latéral à la Garonne et de l'antenne Montech-Montauban. Dans sa séance du 19 avril 2004, la Commission permanente a adopté le calendrier relatif à l'exécution de cette Véloroute.

Cette décision a été suivie **d'un protocole d'accord**, dressé le 6 février 2006, entre Voies Navigables de France et le Département de Tarn-et-Garonne et confirmée par une **convention de superposition de gestion** entre l'Etat et le Département en date du 8 mars 2006.

Les droits et obligations respectifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et de Voies Navigables de France, en matière de gestion et d'entretien, sont consignés dans ces deux documents. Nous en avons approuvé la teneur lors de notre séance du 15 novembre 2005.

Dans le protocole, sont précisées : la consistance de l'opération d'aménagement, la nature des travaux : réalisation d'une piste cyclable de 2,50 m de large avec deux accotements de 0,50 m sur l'une des berges, la mise en place de la signalisation de police et directionnelle, la mise en place de dispositifs amovibles empêchant l'accès aux véhicules motorisés. L'entretien est essentiellement assuré par le Conseil Général et réalisé par ses subdivisions départementales.

Si dans le cadre de l'exploitation de la voie navigable, VNF endommagerait nos installations, elle devrait les remettre en état. Nous ferions de même pour les dégâts que nous pourrions occasionner aux installations nécessaires à la navigation.

Cette Véloroute, dont notre Collectivité est maître d'ouvrage, est ouverte au public depuis Lamagistère jusqu'à Montech et a été classée dans le domaine public routier du département par délibération du 23 Juin 2008. La section Montech-Pompignan est en cours de travaux dont la fin est prévue au 2ème trimestre 2010. Il convient donc de la classer dans le domaine public routier départemental dans les mêmes conditions que la section Lamagistère-Montech.

Les caractéristiques de cette nouvelle section, que je vous propose d'intégrer à la route départementale n° 200 sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

<i>Communes</i>	<i>Désignation</i>	<i>Longueur (m)</i>	<i>Largeur (m)</i>	<i>Largeur accotements (m)</i>	<i>Largeur plate-forme (m)</i>
<i>Pompignan</i>	du PR 23+682 au PR 25+774	<i>2,092</i>	<i>2,50</i>	<i>2 x 0,50</i>	<i>3,50</i>
<i>Grisolles</i>	du PR 25+774 au PR 28+583	<i>2,809</i>	<i>2,50</i>	<i>2 x 0,50</i>	<i>3,50</i>
<i>Canals</i>	du PR 28+583 au PR 30+259	<i>1,676</i>	<i>2,50</i>	<i>2 x 0,50</i>	<i>3,50</i>
<i>Dieupentale</i>	du PR 30+259 au PR 32+705	<i>2,446</i>	<i>2,50</i>	<i>2 x 0,50</i>	<i>3,50</i>
<i>Bessens</i>	du PR 32+705 au PR 35+390	<i>2,685</i>	<i>2,50</i>	<i>2 x 0,50</i>	<i>3,50</i>
<i>Montbartier</i>	du PR 35+390 au PR 38+442	<i>3,052</i>	<i>2,50</i>	<i>2 x 0,50</i>	<i>3,50</i>
<i>Montech</i>	du PR 38+442 au PR 42+245	<i>3,803</i>	<i>2,50</i>	<i>2 x 0,50</i>	<i>3,50</i>

A l'examen de ces éléments, je vous propose d'approuver le classement du deuxième tronçon du parcours cyclable du canal de Garonne appelé « **Véloroute des 2 mers** », entre Montech et la limite de la Haute Garonne dans le domaine public routier départemental (RD 200).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative à l'avancement des travaux, à l'enquête d'évaluation auprès des usagers, au développement et à la valorisation touristique de la Véloroute ;
- Approuve le classement dans le domaine public routier départemental (RD 200), du deuxième tronçon du parcours cyclable du canal de Garonne appelé « Véloroute des 2 mers », entre Montech et la limite de la Haute-Garonne .

Adopté à l'unanimité.

Le Président,